

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2021

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

21

date de la convocation : le 1^{er} décembre 2021

de Votants

24

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme BELLANGER Geneviève, M. BEZANNIER Marcel, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. BLOT Alain à M. BARRÉ Frédéric, Mme DUPONT Aurélia à M. FROGER Jonathan et Mme MAKRELOUFI Aline à M. BARRÉ Frédéric.

Absents / excusés : Mme CABARET Carole et M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : Mme Sabrina FOULARD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 novembre 2021
- Finances :
 - o Budget général - décision modificative n°4
 - o Budget assainissement – décision modificative n°3
 - o Refacturation des charges au CCAS
 - o Demande de subvention de l'Etat – aménagement du jardin public – phase 2
 - o Demande de subvention de l'Etat – Travaux d'assainissement – phase 3
 - o Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités
 - o Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des Communes
- Assainissement :
 - o Validation de l'avant projet définitif des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement – tranche nord
 - o Demande de subvention – travaux de restructuration des réseaux d'assainissement – tranche nord
- Environnement : recours concernant l'implantation des éoliennes de Jauzé et Saint Aignan
- Marchés publics : remplacement des blocs de sécurité dans les bâtiments communaux
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



1) Finances

DELIBERATION N°2021-126 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires du budget général.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	611		251	Prestations de service	+ 3 700 €
		011	615221		211	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 3 000 €
		011	615228		020	Entretien et réparations - Autres bâtiments	- 3 000 €
		011	62873		251	Remboursements de frais - au CCAS	+ 3 000 €
		022	022		01	Dépenses imprévues	+ 10 100 €
		023	023		01	Virement à la section d'investissement	+ 18 200 €
	Recettes	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 25 000 €
		70	7067		251	Redevances et droits des services périscolaires	+ 10 000 €
Investissement	Dépenses	21	2116		026	Cimetières	+ 5 000 €
		27	27638		01	Créances - autres établissements publics	+ 13 200 €
	Recettes	021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	+ 18 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité, la décision modificative n° 4 du budget général.

M. Vogel souhaiterait que la commission Finances se réunisse plusieurs fois dans l'année : en début d'année pour préparer le budget, au mois de juillet pour faire un point sur les crédits et en fin d'année pour les réajustements.

DELIBERATION N°2021-127 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires du budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	20	203		Frais d'études	+ 90 000 €
		21	2158		Autres installations, matériel, outillages techniques	- 10 000 €
		23	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget assainissement.



DELIBERATION N°2021-128 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnetable occupe un local situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement. Cette somme s'élève à 2 189.85 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 2 189.85 € au CCAS de Bonnetable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2021.

DELIBERATION N°2021-129 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT – AMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC – PHASE 2

La commune de Bonnetable souhaite déposer un dossier de subventions auprès des services de l'Etat concernant les travaux d'aménagement du jardin public – phase 2 suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Intitulé	Montant HT	Structure	Montant subventionnable	Pourcentage de subvention	Montant HT
Travaux	522 700,00 €	Commune		60%	331 500,00 €
Maitrise d'Œuvre (MO)	29 800,00 €	Etat		40%	221 000,00 €
TOTAL	552 500,00 €	TOTAL			552 500,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre des demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- autorise M. le Maire à demander l'autorisation de signer les devis dès le dépôt du dossier de demande de subvention en Sous-Préfecture

M. Vogel interroge M. le Maire sur l'impossibilité pour l'association du cyclisme d'utiliser le jardin public pour son école pendant les travaux. Mme Courtan et Mme Baltazart précisent que l'association n'a pas fait l'objet de refus de la part de la Commune car il n'y a pas eu de demande. Ces dernières précisent qu'un rendez-vous est fixé très prochainement avec l'association pour échanger à ce sujet.

DELIBERATION N°2021-130 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PHASE 3

La commune de Bonnetable souhaite déposer un dossier de subventions auprès des services de l'Etat concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – phase 3 (point 9 et 10 du schéma directeur) selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Intitulé	Montant HT	Structure	Montant subventionnable	Pourcentage de subvention	Montant HT
MO et Travaux	360 200 €	Etat		40%	144 080 €
		Commune		60%	216 120 €
TOTAL	360 200 €	TOTAL			360 200 €



Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre des demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- autorise M. le Maire à demander l'autorisation de signer les devis dès le dépôt du dossier de demande de subvention en Sous-Préfecture.

DELIBERATION N°2021-131 ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.



Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DELIBERATION N°2021-132 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. le Maire se porte candidat pour représenter la commune.

M. le Maire est proclamé élu représentant de la commune, à l'unanimité.

2) Assainissement

M. Barré donne la parole à M. Tortevois.

DELIBERATION N°2021-133 VALIDATION DE L'APD DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – TRANCHE NORD

M. Tortevois, Adjoint, présente l'avant-projet définitif des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement – Tranche Nord.



Suite à l'avis favorable de la Commission environnement du 30/11/2021, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'APD des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement – Tranche Nord, annexé à la présente.

DELIBERATION N°2021-134 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – TRANCHE NORD

M. Tortevois présente le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement – tranche nord.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire TRAVAUX ASSAINISSEMENT - SECTEUR NORD

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Structure	Pourcentage de subvention	Montant HT
Travaux	2 027 666,00 €	Commune	28%	591 418,00 €
missions complémentaires	50 000,00 €	Conseil Départemental	10%	214 649,60 €
Maitrise d'Œuvre (MO)	60 830,00 €	Agence de l'eau	40%	858 598,40 €
Contrôle Branchements	8 000,00 €	Etat - DSIL	22%	481 830,00 €
TOTAL	2 146 496,00 €	TOTAL		2 146 496,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau, selon le prévisionnel ci-dessus.

M. Barré indique que les rejets en station d'épuration sont non conformes et que cette non-conformité peut désormais freiner l'urbanisation de la Commune. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'engager la dernière phase de travaux au plus vite.

3) Environnement

DELIBERATION N°2021-135 RECOURS – IMPLANTATION EOLIENNES JAUZÉ ET SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'éoliennes sur les Communes de Saint Aignan et Jauzé.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à déposer un mémoire en intervention devant la cour administrative d'appel de Nantes dans le cadre du recours en annulation formé par la société Engie Green Trente arpents contre l'arrêté du 26 mars 2021 par lequel le préfet de la Sarthe a refusé de délivrer à cette entreprise une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Aignan et Jauzé.

M. Lemonnier indique que la Sarthe est très sollicitée pour des projets éoliens car elle est moins « bonne élève » que les autres départements ligériens. Cela s'explique notamment par l'importance des forêts sur le Département.

M. Vogel appelle à la vigilance concernant l'attrait financier de ces projets.

4) Marchés publics

DELIBERATION N°2021-136 REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECURITE

Suite aux contrôles des bâtiments effectués par nos prestataires, de nombreux blocs de secours sont à changer sur tous les bâtiments communaux.

Deux devis ont été demandés par les services techniques. L'offre de Lleixa est la mieux disante pour la somme de 13 129 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Lleixa pour un montant total de 13 129 € HT.



5) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

M. le Maire informe ensuite les conseillers municipaux que la salle Mélusine sera mise à disposition gracieusement de l'Association la Patriote football pour la remise des albums Panini. En effet, aucun profit ne sera réalisé durant ce temps de réunion.

M. Lemonnier indique être à la recherche d'une photo de couverture pour le prochain bulletin municipal. Les photos sont à envoyer avant le 17/12 en format portrait.

M. Godet indique que les services techniques ont posé des balises blanches à la sortie du parking coté Eglise, suite aux remarques de M. Bezannier lors du dernier conseil municipal.

M. Vogel demande ensuite à ce que la Commune se positionne sur la loi RIST.

DELIBERATION N°2021-137 VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Bonnétable souhaitent interpellier :

- *Le Premier Ministre ;*
- *Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;*
- *L'ensemble des parlementaires*

afin :

- *De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;*
- *De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.*

M. le Maire propose ensuite de siéger à huis clos afin de faire un point sur la situation de la résidence Bellevue, pour des raisons d'ordre public.

DELIBERATION N°2021-138 PROPOSITION DE HUIS CLOS

M. le Maire, expose que conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour échanger sur la situation de la Résidence Bellevue.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Le public et la presse quittent donc la séance à 21h10.

M. le Maire donne la parole à Mme Lecas. Cette dernière explique les derniers incidents récents survenus à la résidence. Le partenariat avec l'association Tarmac ces deux dernières années fonctionne et apporte du positif mais les derniers incidents mettent en avant plusieurs lacunes pour lesquelles des solutions sont actuellement recherchées.



Le CCAS travaille avec les services de l'Etat, Sarthe Habitat et Tarmac pour améliorer le cadre de vie et sécuriser les résidents et les usagers de la Résidence Bellevue.

De nombreux travaux sont également à prévoir dans les années à venir.

M. Vogel attire l'attention des élus sur les finances du CCAS :

- concernant l'ampleur des travaux à prévoir. Il propose de faire appel à un économiste de la construction pour étudier l'avenir de ce bâtiment

- concernant le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de Communes qu'il faut maintenir.

M. Vogel indique également la nécessité de poser une porte dans le hall entre l'entrée de la résidence et le cabinet médical. Cela permettrait de faire une séparation et permettrait une meilleure confidentialité.

TABLE DES DECISIONS 2021

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
27/10/2021	DM – 2021-202	Remplacement de vitres sur le site de pompage	Vitres & verre	287,44 €
27/10/2021	DM – 2021-203	Bornage terrain rue du professeur Calmette - annule et remplace la décision n° 2021-105	Christophe Barbier	1 878,00 €
03/11/2021	DM – 2021-204	Etude topographique - lotissement la Cannetière	Ingerif	1 400,00 €
05/11/2021	DM – 2021-205	Assistance au choix d'un maître d'œuvre pour la 3ème tranche des travaux de réhabilitation de l'assainissement	Safege	3 257,00 €
10/11/2021	DM – 2021-206	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	1 230,00 €
18/11/2021	DM – 2021-207	Achat de fournitures pour éclairage intérieur mairie	CGED	360,00 €
23/11/2021	DM – 2021-208	Réparation du chauffage de la salle de théâtre à la Maison des associations	Breteau	616,60 €
23/11/2021	DM – 2021-209	Réparation des radiants du gymnase	Maine Combustion	1 260,00 €
23/11/2021	DM – 2021-210	Remplacement de vannes et de disconnecteurs sur les chaudières de divers bâtiments (annule et remplace la décision n°2021-177)	Maine Combustion	737,47 €
25/11/2021	DM – 2021-211	Etude de capacité pour la construction d'un programme de logements orientés HSS (lotissement de la Cannetière)	Sarthe Habitat	7 000,00 €
29/11/2021	DM – 2021-212	Location d'une nacelle pour la désinstallation des illuminations de Noël	Loxam	817,89 €
29/11/2021	DM – 2021-213	Achat de peinture	Prisma Décor	43,53 €
29/11/2021	DM – 2021-214	Remplacement de pneus	Lallemand Pneus	453,62 €
30/11/2021	DM – 2021-215	Tailles de haies	Roullier	972,50 €
30/11/2021	DM – 2021-216	Prestation sonnerie officielle le 04/12/2021	Harmonie de Beaufay	50,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15



Vu pour être affiché le 10/12/2021,

A adopter au conseil municipal du 10/01/2022

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 10/01/2022

Le maire, Frédéric BARRÉ

La secrétaire de séance, Sabrina FOULARD



Les élus municipaux présents à la séance du 6/12/2021 :

Cindy AUMONT	Jean François AVENARD	Noémie BALTAZART
Geneviève BELLANGER	Marcel BEZANNIER	Christophe BUNAS
Catherine CHARTRAIN	Nathalie COURTAN	Patrick CRAYON
Jonathan FROGER	Alain GODET	Micheline GOUPIL
Lisiane GUILLARD	Amélie LECAS	Thierry LEMONNIER
Laurent PATAULT	Jean-Louis TORTEVOIS	Bernard TOURNET
Jacqueline VENARA	Jean Pierre VOGEL	



